



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 janvier 2021
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 14 janvier 2021, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui transmettre ci-après son rapport.

La Nouvelle-Zélande est attachée à l'application effective des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies concernant les sanctions prises contre la République populaire démocratique de Corée.

Au paragraphe 8 de sa résolution 2397 (2017), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États Membres de présenter, dans un délai de vingt-sept mois à compter de l'adoption de ladite résolution, un rapport final sur tous les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée percevant des revenus sur un territoire relevant de leur juridiction qui avaient été rapatriés au cours de la période de vingt-quatre mois ayant commencé à la date d'adoption de la résolution.

Après examen de ses registres d'immigration, la Nouvelle-Zélande confirme que ce paragraphe ne s'appliquait à aucune des personnes relevant de sa juridiction et qu'elle n'a par conséquent procédé à aucun rapatriement vers la République populaire démocratique de Corée pendant la période visée.

